

Feu sur la laïcité !

Monsieur Sarkozy dit « préférer l'espérance religieuse à l'espérance sociale » et pour ce faire veut en finir avec la laïcité à la française. D'où les orientations liquidatrices que contient le rapport qu'il a commandé à Monsieur Machelon.

Celui-ci vise à réviser de fond en comble la loi de 1905 portant séparation des églises et de l'état. Notamment en supprimant l'article n°2 de celle-ci qui indique : « La république ne reconnaît, ne salarie, et ne subventionne aucun culte ».

En fait, le rapport « Machelon » veut ouvrir la possibilité de financer la construction de lieux de culte par les collectivités locales. Ceci revient à mettre la politique dans la religion et la religion dans la politique. Ainsi, les créations de mosquées, églises, synagogues et autres lieux de cultes financés par les impôts locaux deviendraient des enjeux électoraux.

Des listes électorales, purement confessionnelles et arque-boutées sur la promotion de dogmes rivaux entre eux, seraient dès lors en compétitions dans chaque localité. Les conseils municipaux devenant ainsi des lieux d'affrontements inter-communautaires. De plus, les sectes se disant « cultuelles » auraient droit au même financement public en vertu du principe juridique que tous les cultes se valent.

Cette formidable dérive conduirait vite telle ou telle communauté à se

replier sur telle ou telle commune afin d'en prendre le contrôle. Il en serait ainsi terminé de l'indivisibilité de la République au profit de « poches » ethno-religieuses nanties de droits particuliers qui s'imposeraient à tous les habitants de celles-ci.

Ces craintes ne relèvent pas du fantasme. Déjà certains maires sont tentés de mélanger politique et religion en aménageant la loi de 1905. Soit par calcul électoraliste, soit par méconnaissance, imprudence ou innocence.

Ainsi à Saint-Genis-Pouilly, le maire, dépositaire du droit républicain, a décidé d'octroyer gratuitement une salle municipale à trois des cultes (catholique, mennonite et musulman en l'occurrence) pratiqués dans cette commune sous réserve que l'utilisation en soit « uniquement festive.. sans action de prosélytisme » (sic !).

Cette subvention déguisée est en complète rupture avec l'article 2 de la loi de 1905 citée plus haut puisque, de fait, trois religions (pourquoi seulement trois ?) sont ainsi « reconnues et subventionnées ».

De plus cette décision rompt avec le principe républicain d'égalité. Il existe en effet bien d'autres associations à Saint-Genis-Pouilly qui peuvent prétendre à de semblables faveurs : les autres cultes bien entendu mais aussi et surtout les nombreuses associations d'animation bénévole de la vie communale qui payent le droit d'utiliser ladite salle commune.

Enfin, cette décision revient à faire financer trois cultes par les contribuables de Saint-Genis-Pouilly. Ce qui est carrément exorbitant du droit français comme pourrait être amené à le préciser le Tribunal administratif.

Dans cette affaire particulière, comme en général face aux tentatives de toutes sortes de réviser la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat, le « Cercle Républicain Edgar Quinet- Aristide Briand » estime que l'égalité entre les religions et la protection des citoyens contre toutes les discriminations ne passent pas par l'abolition de la laïcité, mais au contraire par son renforcement et son universalité.